

COMMUNE DE CHANIERS

Séance du 12 janvier 2026

Date de convocation : 06/01/2026

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le 13/01/2026

Berger Levrault

ID : 017-211700869-20260112-202601_1-DE

Délibération N° 2026/01/001

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Quorum : 14

OBJET: Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une surface du domaine public fluvial et d'autorisation d'occupation de ce domaine avec le Département.

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Eric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie-Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints, PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, MORAUD Laurent, TREFFANDIER, Nathalie, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir: FOURNALES Sandrine pouvoir à GAUDIN Christine, WATTEBLEED Stéphane pouvoir à DAVID Claudia, GIRAudeau Samuel pouvoir à CARTON Jean-Pierre, GÉRIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Excusées : LATOUCHE Céline, LE MENI Nadège,

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

Monsieur le Maire explique que le Département de la Charente Maritime propose à la commune de Chaniers la signature d'une convention qui a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public fluvial. Cette occupation est accordée à compter de sa signature et jusqu'au **31 décembre 2036**.

L'exploitation du domaine public est autorisée sous le régime de l'occupation temporaire.

Les emplacements concernés sont :

- 79,40m² d'appontement fixe dénommé « **port** », permettant un amarrage de bateaux longue durée,
- 130,40m² d'appontement fixe dénommé « **halte** », permettant l'amarrage de bateaux pour une durée inférieure à 48h,

- **4 anneaux numérotés 1 à 4 et 14 pieux** considérés comme amarrages sur berges ou quai pour la longue durée,
- **3 anneaux d'amarrage sur le quai** communal de 50 mètres pour les durées inférieures à 48h,
- 72 m² de cale de mise en eau,
- 80m de descente à l'eau et ses abords immédiats.

Cette occupation sera soumise à redevance (article 8 de la présente convention) comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Dénomination	Unité (A)	Tarifs M2 (B)	CA HT n-1 (C)	Taux sur CA (2,5%) (D)	TOTAL (Ax B) + (Cx D)
PORT	79,40m ²	10,29€		2,5%	
Halte Fluviale	130,40m ²				Gratuité
4 anneaux et 14 pieux - berges	4	87,66€		2,5%	
3 anneaux quai	3				Gratuité

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention proposée par le département,**
- **d'autoriser M le Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Jean-Pierre CARTON

